



Challenge Jeunes 2011 - 2012

... le règlement



Article 1 :

Créavenir, association du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (MABN), favorise sur son territoire (la Manche, la Mayenne et le Segréen, l'Orne et la Sarthe) la réalisation de projets tournés vers l'emploi, le lien social, la culture, le sport et qui contribuent au développement local. Créavenir apporte une aide financière voire un accompagnement.

Créavenir organise un concours réservé aux jeunes de 16 à 26 ans, intitulé « Challenge Jeunes 2011-2012 - Des jeunes qui osent ».

Article 2 :

Ce concours est ouvert à tous clients ou non des caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération Maine-Anjou, Basse-Normandie. Les participants doivent présenter un projet dans l'un des domaines suivants : entraide et solidarité, environnement, culture ou sport.

Le projet doit être porté par au moins 3 jeunes, âgés de 16 à 26 ans (nés entre le 01/01/1985 et le 31/12/1995). Le responsable du projet devra avoir entre 18 et 26 ans à la date du 31 décembre 2011. Au moins un des porteurs du projet devra justifier d'une adresse sur le territoire de la Fédération MABN.

Article 3 :

Les projets doivent être présentés à l'aide du dossier de participation papier disponible dans les caisses de Crédit Mutuel du territoire MABN, ou à partir du dossier en ligne sur le site www.creavenir.org. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 :

Les dossiers de participation complétés doivent être déposés avant le 31 décembre 2011 :

- soit sur le site www.creavenir.org
- soit dans une caisse de Crédit Mutuel de la Fédération MABN.

Les dossiers déposés après le 31 décembre 2011 ne seront pas acceptés.

Au moment du dépôt du dossier, le projet ne doit pas être réalisé depuis plus de 3 mois, il peut cependant être en cours de réalisation ou programmé. La mise à disposition des fonds reste liée à la réalisation du projet.

Article 5 :

Les critères d'appréciation retenus pour la sélection des dossiers sont les valeurs sociales et pédagogiques, les objectifs, l'intérêt et l'impact du projet, son caractère formateur, original et novateur, la motivation des candidats et le partage d'expérience.

Article 6 :

Les dossiers seront classés en 3 catégories en fonction de la nature du projet : entraide et solidarité – environnement – culture ou sport. Ils seront également regroupés par jury.

4 jurys sur le territoire de la Fédération MABN : Manche – Mayenne – Orne et Sarthe. Chaque jury pourra récompenser 2 dossiers par catégorie :

- 1^{er} prix : 1 000 €
- 2nd prix : 750 €

Les autres dossiers retenus par les jurys pourront également recevoir un prix.

Le 1^{er} prix de chaque catégorie concourra pour :

- le Prix des internautes de 1 000 €. Les dossiers concernés seront présentés sur le site www.creavenir.org et les visiteurs pourront élire le projet de leur choix du 5 au 12 mars 2012.
- le Prix spécial Créavenir : 1 000 € à la date du 17 mars 2012.

Article 7 :

Les candidats dont les dossiers auront été sélectionnés seront invités à soutenir leur projet devant un jury le samedi **11 février 2012**.

Les décisions des 4 jurys seront communiquées aux candidats par courrier à partir du 20 mars 2012, hors prix des internautes et prix spécial Créavenir. En cas d'accord de soutien financier, la remise se fera par l'intermédiaire de la Caisse de Crédit Mutuel que le porteur du projet aura choisie lors du dépôt de son dossier.

Article 8 :

Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer l'ensemble des prix s'ils estiment que les dossiers ne répondent pas aux critères (Art. 5) et / ou si leur nombre ne le permet pas.

Article 9 :

Les jurys sont composés d'élus et de salariés du Crédit Mutuel et de personnes extérieures qui apporteront leurs expérience et expertise.

Article 10 :

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Article 11 :

Les candidats sélectionnés acceptent par avance que leur projet fasse l'objet d'une communication à des fins de promotion éventuelle, par Créavenir, ou par une caisse adhérente à la Fédération MABN, ou par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 12 :

La remise de leur dossier par les participants implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13 :

Le présent dossier de participation est disponible dans chaque caisse de Crédit Mutuel et sur le site www.creavenir.org

Droit d'accès au fichier informatique :

En l'application de la loi n° 78-17 du 6.01.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le défaut de réponse aux questions du présent document entraîne l'impossibilité de participer à l'opération Challenge Jeunes. Par ailleurs, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations ainsi recueillies, lesquelles ne seront utilisées ou ne feront l'objet de communication extérieure à l'association Créavenir que dans le respect du règlement de l'opération précitée ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Cadre réservé aux organisateurs :

A déposer au plus tard le 31 décembre 2011 dans une caisse de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ou sur www.creavenir.org

Dossier reçu à la caisse locale de :

Transmis à la Fédération – Créavenir le :

Avec fiche d'appréciation annexée

